

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. FREDERIC LAUNAY, VICE-PRESIDENT

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 juin 2020 relative à la composition du bureau communautaire et fixant à 8 le nombre de Vice-Présidents ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

CONSIDERANT que M. le Président délègue la gestion des questions liées à l'Agriculture à M. Frédéric LAUNAY ;

CONSIDERANT que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 194-080620 du 8 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Frédéric LAUNAY ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Frédéric LAUNAY**, vice-président, pour assurer, à compter du **13 décembre 2023**, les fonctions suivantes :

- Affaires budgétaires, financières et dossiers relatifs à la mutualisation des moyens :
 - l'administration et la signature du courrier se rapportant à la préparation et au suivi des documents budgétaires et financiers et des dossiers relatifs à la mutualisation des moyens ;
 - la signature des engagements de dépenses, des pièces comptables et des justificatifs s'y rapportant.
- Agriculture :
 - l'administration et la signature du courrier se rapportant aux documents en lien avec l'agriculture ;
 - la signature des engagements de dépenses, des pièces comptables et des justificatifs s'y rapportant.
- En cas d'absence du Président :
 - la signature des contrats, marchés et actes notariés conclus en vertu d'une décision du Conseil communautaire ;
 - la signature des pièces relatives aux appels de fonds et au remboursement des emprunts et des lignes de crédits ;
 - la délivrance des extraits des registres des arrêtés et des délibérations du Conseil communautaire ;
 - la signature des arrêtés de nomination dans le cadre des emplois prévus par le Conseil communautaire et pour permettre le remplacement des agents ;
 - le dépôt de plainte, au nom de Grand Lieu Communauté, auprès de la gendarmerie ou de toute autorité de police pour les infractions commises sur des biens communautaires ou à l'encontre d'agents communautaires.

Article 2 :

Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 044-244400438-20231220-AR223_181223-AR



Article 3 :

Le Président de Grand Lieu Communauté, la Directrice Générale des Services, le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Acte n° : AR223-181223

Publié sur le site internet le 28/12/23

Fait à la Chevrolière, le 18 décembre 2023

Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 22/12/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Notifié le :

Le vice-président,

M. Frédéric LAUNAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.